

Règlement du concours « Gagnez une croisière fluviale »

Article 1 – Organisateur

La société DAVIDTS S.A. (ci-après dénommée « Davidts »), ayant son siège social rue des Semailles 27, 4400 Flémalle, Belgique et inscrite sous le numéro d'entreprise BE 0423 212 582, organise le concours intitulé « Gagnez une croisière fluviale » par le biais de son site Internet et de son compte Instagram.

La participation à ce concours implique l'acceptation intégrale et inconditionnelle du présent règlement.

Pour les matières non prévues dans le présent règlement, l'organisateur peut prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement du concours.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook.

Article 2 – Qui peut participer ?

Toute personne physique majeure domiciliée en Belgique, en France, aux Pays-Bas et au Luxembourg, disposant d'un accès fixe à Internet et d'une adresse électronique personnelle (e-mail) à laquelle elle pourra être contactée pour les besoins de la gestion du concours.

Toute personne a droit à une seule participation. Tout participant à ce concours ne pourra remporter qu'un seul prix. La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Ne peuvent pas participer à ce concours les collaborateurs de Davidts, de même que les membres de leur famille (même nom de famille, même adresse postale) et/ou les co-organisateur du concours, les personnes morales et les personnes agissant à des fins professionnelles.

Article 3 – Concours

Le concours se déroule du 01/06/2018 jusqu'au 30/06/2018 à minuit. Les participations reçues après le 30/06/2018 à minuit ne seront pas pris en considération.

Pour participer valablement, le participant doit :

1. Aimez notre page Facebook <https://www.facebook.com/davidtsofficial>
2. Commenter notre publication en taguant 3 personnes
3. Partager notre publication en taguant Davidts (@davidtsofficial)
4. Invitez vos amis à aimer la publication que vous avez partagé

La personne qui aura obtenu le plus de « J'aime » sur sa publication le 30/06/2018 à minuit remportera le prix.

Article 4 – Gagnant

Ce concours aura un seul gagnant. Le gagnant sera déterminé à l'issue de la période du concours et prévenu par message privé via son compte Facebook dans un délai de 7 jours à compter de la fin du concours.

Le gagnant devra confirmer l'acceptation de son gain dans les 72h suivant la réception du message d'annonce de gain, en répondant au message et en précisant ses coordonnées : prénom, nom, adresse postale, e-mail et numéro de téléphone portable.

A défaut de confirmation de la part du gagnant dans les conditions susvisées, le prix sera considéré comme perdu et pourra être réattribué à un autre participant.

Le nom du gagnant sera annoncé sur le site Internet www.davidts.eu et sur le compte Facebook de Davidts (<https://www.facebook.com/davidtsofficial/>).

Davidts contrôle le bon déroulement du concours. Le résultat sera contraignant et sans appel et ne pourra être contesté, pour quelque raison que ce soit.

Article 5 – Remise du prix

Le gagnant se verra offrir une croisière en France (prix indicatif : 1250 € ttc) à effectuer pour la semaine de son choix entre le 18 septembre et fin octobre 2018, à réserver au moins 30 jours à l'avance.

Ce lot comprend :

- La location d'un bateau se conduisant sans permis (modèle STANDARD, déterminé par LE BOAT), mis à disposition entre 16h et 18h le jour du départ, devant être restitué à 9h le dernier jour de la location selon conditions générales de ventes de LE BOAT,
- Les draps et les serviettes de bain pour chaque passager,
- L'initiation à la navigation le jour du départ,
- L'assistance technique,
- Les documents de croisière à bord du bateau.

Ce lot ne comprend pas :

- Les transports Aller/Retour entre le lieu de votre résidence et la base de départ et retour du bateau,
- L'éventuel supplément aller-simple et le transfert de véhicule,
- Les repas quotidiens, les boissons,
- Le carburant du bateau, facturé à votre retour (variable en fonction du type de bateau et du temps de navigation, versement d'une avance sur frais pour le carburant lors du départ),
- La caution à déposer au départ ou le forfait dégâts,
- Les assurances notamment personnelles, le plan d'annulation,
- Les dépenses personnelles, le nettoyage du bateau,
- Et plus généralement tout ce qui n'est pas mentionné dans « ce lot comprend ».

Cette location n'est ni cessible à un tiers, ni échangeable contre un autre cadeau ou d'autres prestations.

Elle ne peut absolument pas faire l'objet d'une compensation matérielle ou financière.

Elle ne pourra pas non plus être reportée sur la saison de navigation 2019, pour quelque raison que ce soit.

Article 6 – Protection de la vie privée et traitement des données à caractère personnel.

Les informations que vous communiquez sont fournies à Davidts et non à Facebook.

Les données personnelles (prénom, nom, adresse postale, e-mail, numéro de téléphone portable) sont destinées exclusivement à Davidts, aux seules fins de la prise en compte de la participation au concours, de la gestion du gagnant, de l'attribution du prix et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels Davidts ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du concours.

Toutes les données seront traitées conformément au règlement général de l'Union européenne numéro 2016/679 relatif à la protection des données (dit « RGPD »).

Les données transmises à Davidts sont cryptées et hébergées chez OVH SAS à Strasbourg (France).

Les données seront totalement supprimées des serveurs de Davidts au plus tard 6 mois après la fin du concours.

Le participant conserve, à tout moment et sans frais, un droit de regard, de modification, de rectification et d'effacement sur les données communiquées à Davidts.

L'exercice par le participant de son droit de suppression des données le concernant pendant la période de validité du concours entraînera l'annulation de sa participation au concours.

Il vous est toujours possible de vérifier l'état des données vous concernant en nous adressant un e-mail (shop@davidts.be) ou un courrier (Davidts, rue des Semailles 27 - 4400 Flémalle – Belgique).

Article 7 – Responsabilité

En cas de tentative d'abus, de tromperie ou de fraude, Davidts aura le droit de sanctionner le(s) participant(s) par l'exclusion immédiate à ce concours.

Davidts se réserve le droit, en cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, de modifier, reporter, réduire ou annuler tout ou partie du concours.

Davidts ne peut pas non plus être tenu responsable de fautes d'impression, d'orthographe, de typographie ou de toute autre erreur dans la communication du concours, ni de problèmes techniques ou autres susceptibles d'empêcher la participation à ce concours.

Article 8 – Règlement du concours et loi applicable

Le règlement du concours peut être consulté par quiconque sur le site Internet www.davidts.eu/fr/concours ou peut être demandé par écrit à l'adresse suivante : DAVIDTS S.A., à

l'attention du « Gagnez une croisière fluviale », rue des Semailles 27, 4400 Flémalle, au moins 4 jours avant la fin du concours.

Le présent règlement est soumis à la loi belge.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à Davidts dans un délai de deux semaines après la clôture du concours (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux judiciaires compétents.

Fait à Liège le 05/06/2018.